

SNOW PANTHERS

LOCATION DE MOTONEIGE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

- * 4 randonnées tous les soirs à partir de 17 h jusqu'à 22 h
- * Réservation obligatoire au Chalet SNOW PANTHERS à côté du restaurant « le chaudron »
- * Départ à Plagne Centre sur le front de neige de la Station, depuis le télésiège du Colorado, à côté du funiplagne de la grande rochette.
- * Durée de la randonnée : 10 min de briefing pour les consignes de conduite et de sécurité et 50 min de conduite, soit une 1 heure de prise en charge.
- Présence 15 minutes avant le départ.
- * Parcours d'environ 12 km sur les hauteurs de la station avec une vue exceptionnelle sur les différentes stations de la Plagne la nuit.
- * Équipement nécessaire : vêtements chauds de ski, gants, après-ski (chaussures de ski interdites), masque ou lunettes. Nous fournissons le casque norme NF

Tarif :
Pilote avec ou sans passager : 80 € TTC

- Nombre de places par randonnée : 12 personnes
6 Motoneiges = 12 personnes (pilote + passager), possibilité de permuter à mi-parcours.
- * Matériel : POLARIS 550 cc - edge Touring - 2 places
 - * Randonnées encadrées par un guide professionnel titulaire du diplôme d'encadrement motoneige
 - * Age minimum requis pour conduire : 18 ans révolus, avec permis voiture pour le passager : 12 ans révolus.

La motoneige et l'environnement :

La conception de la Motoneige assure une harmonie parfaite avec l'environnement. En effet, le contact de la motoneige avec le sol, ne s'effectuant que par l'intermédiaire de la chenille en caoutchouc ne peut engendrer de dommages aux chemins empruntés. De plus, l'huile utilisée est biodégradable, et l'essence est sans plomb. Le bruit engendré par la motoneige, respecte les normes de la législation.

La SNC FRANMIC organise, sur le domaine skiable de La Plagne, des circuits en motoneige, aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : SECURITE

Le circuit se déroule en dehors des horaires de ski et emprunte des itinéraires définis à l'avance, en accord avec les services de la station. Ces circuits sont impérativement accompagnés et encadrés par des guides qualifiés, salariés de notre société. En aucun cas le locataire ne pourra prétendre partir sur le domaine sans être accompagné. Dans le plus grand souci de sécurité, la SNC FRANMIC se réserve le droit de refuser la location à une personne qu'elle jugera inapte à la conduite d'une motoneige. Les consignes générales et de sécurité sont communiquées au départ de l'activité, par les responsables. Pour participer à l'activité motoneige, il faut impérativement remplir conditions physiques et morales requises et ne faire l'objet d'aucune contre indication médicale, ex : problèmes/antécédents au niveau du dos, fracture, entorse, grossesse, problème aux yeux altérant la conduite. La société SNC FRANMIC ne pourra être responsable des incidents survenus au cours de la pratique de l'activité motoneige, si les conditions d'admission décrites dans les articles suivants ne sont pas respectées ou font l'objet de fausses déclarations, ou encore de panique de l'un ou de plusieurs participants.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PILOTE ET DU PASSAGER

La location d'une motoneige peut s'effectuer en solo ou avec un passager. Le pilote et le passager sont entièrement responsables de leur comportement. Le pilote et le passager doivent suivre scrupuleusement toutes les consignes du guide. Le pilote ne doit pas être sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Le pilote doit suivre exclusivement les traces du guide et ne pas slalomer. Le pilote ne doit jamais doubler et devra garder une distance d'environ 10 m avec la machine qui le précède. Le port du casque est obligatoire. Le pilote doit avoir 18 ans révolus et posséder le permis de conduire "voiture". Le passager doit avoir 12 ans révolus. Le pilote et le passager doivent se comporter en "bon père de famille". Les chaussures de ski sont interdites sur les motos.

ARTICLE 3 : PAIEMENT - ANNULATION

L'intégralité du paiement sera exigée lors de la réservation. Le ticket reçu ne peut être repris, ni échangé. Il est uniquement valable pour le jour et l'heure indiqués dessus. Nous restons seuls juges pour reporter la sortie en cas de mauvais temps. Seules les réservations de vendredi pourraient être remboursées en cas d'annulation de notre part. Les randonnées retardées ou reportées ne pourront prétendre à aucun remboursement ou dédommagement de la part de la SNC FRANMIC, sauf cas de force majeure.

Toute réservation ne pourra faire l'objet d'annulation, de report ou de diminution du nombre de motoneiges et de participants, à partir de la réception du chèque d'acompte et dans tous les cas, dans un délai de 15 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT - LE COMPORTEMENT

Avant chaque départ, le pilote suivra une instruction sur le comportement d'usage et de sécurité à tenir. Le pilote se doit d'avoir une conduite respectueuse vis à vis des autres pilotes du même groupe, ainsi que des autres personnes que nous pourrions croiser pendant la sortie. A ce titre, le guide sanctionnera immédiatement le non-respect de ces consignes et pourra le cas échéant annuler et ramener le ou les pilote/s au point de départ sans qu'aucun remboursement ne soit possible. Le locataire reconnaît prendre une machine en parfait état de fonctionnement. Le locataire est responsable de sa machine ; lors d'une randonnée, si un accident matériel survient par un manquement du respect des consignes, la SNC FRANMIC pourra réclamer au locataire le montant des dommages subis.

Coût des principales pièces ttc, à la charges des participants en cas d'incidents :

* pare brise : 164 €	* capot : 954 €
* phare avant : 178 €	* phare arrière : 62 €
* pare choc avant : 85 €	* pare choc arrière : 71 €
* patin : 130 €	* coque arrière : 190 €
* bavette : 64 €	* selle pilote : 287 €
* courroie : 98 €	* selle passager : 287 €

ARTICLE 5 : DUREE

La durée du parcours est d'une heure (explication / conduite). Néanmoins, cette durée peut varier en fonction des capacités des usagers et de l'homogénéité du groupe ; ainsi, un parcours pourra être effectué en 50mn au même titre qu'1h10mn. Ces variations de temps ne pourront en aucun cas entraîner un quelconque dédommagement. De plus, si un incident intervient, entraînant un retard conséquent, les randonnées suivantes seront effectuées en décalage mais leur durées n'en seront pas affectées.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La SNC FRANMIC reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance avec la compagnie « AZUR Assurances » concernant les risques suivants:
Responsabilité civile / défense recours, vol, incendie et dommage collision.
Responsabilité civile exploitant : chef d'entreprise, loueur de motoneige.
Le pilote n'est couvert qu'en cas de faute reconnue de la part de SNC FRANMIC, le passager est assuré. La SNC FRANMIC ne peut être tenue responsable des dégâts ou blessures causés par négligence, maladresse ou inobservation des consignes sur sa propre personne ou autrui.
LA SNC FRANMIC a souscrit un contrat d'assurance dans le cadre de la loi du 16 juillet 1984 instituant une assurance obligatoire: Responsabilité Civil couvrant l'ensemble des dommages ainsi que le passager.

En cas de contestation sur l'exécution du présent règlement, les tribunaux compétents seront ceux du siège social du loueur.